

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 20 MARS 2017**

Présents

Bénédicte Poll - *Bourgmestre - Présidente*

Gérard Debouche, Gaëtan De Laever, Marie-Christine Duhoux, Dominique Janssens, Eric Delannoy - *Echevins*

Geneviève de Wergifosse - *Présidente du CPAS*

Hugues Hainaut, Jean-Luc Monclus, Joséphine Carrubba, Anne-Marie Delfosse, Sophie Pécriaux, Raphaël Pezzotti, Yves Moutoy, Sylvia Dethier, Muriel Donnay, Brigitte Favresse - *Conseillers communaux*

Thierry Godfroid – *Directeur général*

Excusés

Philippe Bouchez, Alain Bartholomeeusen, Ida Storelli, Nathalie Nikolajev, - *conseillers communaux*

La séance est ouverte à 20h30

**1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2017 -APPROBATION**

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll ; Bourgmestre.

Annexe n°1 : procès-verbal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-16 et L1132-1 à L1132-3 ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article unique**

**Approuve le procès-verbal de la séance du lundi 13 février 2017.**

## **2. ARRÊTÉ DU SPW DU 14 FÉVRIER 2017 RELATIF AU BUDGET COMMUNAL 2017 – PRISE D'ACTE**

Rapporteur : Monsieur Gérard Debouche

Annexe n°2: Arrêté du SPW du 14 février 2017

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; et en particulier le articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu le budget communal 2017 voté en séance du Conseil communal, en date du 30 décembre 2016;

Vu l'avis du Centre Régional d'Aide aux Communes rendu en date du 12 janvier 2017 ;

Considérant que par son arrêté du 14 février 2017, le Ministre des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé (Département de la gestion et des finances des pouvoirs locaux), notifie à l'administration que le budget communal pour l'exercice 2017 est réformé conformément aux tableaux repris dans le présent arrêté ;

Attendu qu'il convient de porter à la connaissance du Conseil communal ledit arrêté.

**DECIDE :**

### **Article unique**

**Prend acte de l'arrêté du 14 février 2017 du Ministre des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé, nous informant que le budget communal pour l'exercice 2017 est réformé conformément aux tableaux repris dans ledit arrêté.**

**Porte au registre des délibérations du Conseil communal de Seneffe mention de cet arrêté en marge de l'acte concerné**

### **3. CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES ET MODE DE PASSATION DU MARCHÉ- APPROBATION- POUR :**

#### **A. LA RÉNOVATION DE LA CHAUFFERIE DU CENTRE DE L'EAU**

Rapporteur : Monsieur Gérard Debouche, Echevin

Le présent marché a pour objet le remplacement du système de chauffage et de régulation de la maison pontière du Centre de l'Eau de Seneffe situé rue du Canal n°8.

Les renseignements techniques relatifs à ces travaux sont inscrits dans le cahier spécial des charges n° EN 01/2017.

Le montant estimé de cette dépense s'élève à 41.000 € TVAC.

Les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget extraordinaire 2017 sous l'article 767/724-60.20170018

\*\*\*\*\*

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Considérant le cahier des charges N° EN 01/2017 relatif au marché "Rénovation de la chaufferie du Centre de l'Eau" établi par la Cellule marchés publics;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.884,29 € hors TVA ou 41.000 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 767/724-60 (n° de projet 20170018);

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé, un avis de légalité favorable a été émis par la Directrice financière le 20 février 2017.

A l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1**

**Approuve le cahier des charges N° EN 01/2017 et le montant estimé du marché “Rénovation de la chaufferie du Centre de l'Eau”, établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.884,29 € hors TVA soit 41.000 €, 21 % TVA comprise.**

**Article 2**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.**

**Article 3**

**Impute cette dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 767/724-60 (n° de projet 20170018).**

## B. L'ACHAT DE 2 PORTE-OUTILS AVEC ACCESSOIRES POUR LE SERVICE TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy, Echevin

Le service des travaux souhaite faire l'acquisition de 2 porte outils avec accessoires afin de compléter l'équipement des jardiniers et d'effectuer, entre autres, l'entretien des abords du vieux Canal.

Montant estimé de cette dépense : 45.000€ TVAC.

Les renseignements techniques relatifs à ce marché sont repris dans le cahier spécial des charges n° TRA 26/2017.

Cette dépense est à inscrire au budget 2017 - Service Extraordinaire - art.421/74451 : 20170026.2017.

\*\*\*\*\*

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics ;

Vu l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques modifié par l'A.R du 07 février 2014 ;

Vu l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions des travaux publics modifié par l'A.R du 07 février 2014 ;

Considérant que le Service des Travaux souhaite faire l'acquisition de 2 porte outils afin de compléter l'équipement des jardiniers et de permettre le bon entretien des bords du vieux Canal ;

Considérant que les renseignements techniques relatifs à ce marché sont repris dans le cahier spécial des charges n° TRA 26/2017;

Considérant que le montant de cette dépense est estimé à environ 45.000€ TVAC ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2017 – Service Extraordinaire – art. 421/74451 : 20170026.2017.

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

### **Article 1**

**Approuve le cahier spécial des charges n° TRA 26/2017 relatif à l'achat de 2 porte outils pour le service des travaux.**

### **Article 2 :**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.**

**Article 3 :**

**Impute cette dépense au budget 2017 – Service Extraordinaire – art.421/74451 : 20170026.2017.**

#### **4. RÉGLEMENTS COMPLÉMENTAIRES DE POLICE**

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy, Echevin

##### **A. RUE DES JONQUILLES 79**

Monsieur André Tinsy est titulaire de la carte de stationnement pour personnes handicapées et souhaite pouvoir disposer d'un emplacement de parking réservé devant son habitation.

Après une visite sur place ce 12.01.2017 du Service Mobilité avec le Service Police et Monsieur Duhot du SPW, il s'avère que, légalement, rien ne s'oppose à ce qu'un emplacement pour handicapé soit réservé.

\*\*\*\*\*

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Attendu que Monsieur André Tinsy sollicite un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, face à son domicile sis rue des Jonquilles, 79 à 7180 Seneffe ;

Considérant que l'intéressé a transmis copie de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

Considérant que ces diverses mesures s'appliquent à la voirie régionale.

**A l'unanimité,**

#### **DECIDE**

##### **Article 1 :**

**Dans la rue des Jonquilles, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n° 79.**

**Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».**

##### **Article 2 :**

**Transmet la présente décision en 3 exemplaires à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.**

## B. CARREFOUR RUE DU MIROIR - AVENUE ROI BAUDOIN – AVENUE DES TULIPES

Le carrefour formé par la rue du Miroir, l'avenue Roi Baudouin et l'avenue des Tulipes est organisé avec un îlot directionnel.

Ce carrefour est assez dangereux car les différents usagers ne savent pas s'ils doivent le considérer comme un rond-point avec les priorités qui s'appliquent.

Après une visite sur place ce 12.01.2017 du Service Mobilité avec le Service Police et Monsieur Duhot du SPW, il s'avère nécessaire de prévoir l'établissement d'un rond-point avec sens giratoire prioritaire.

\*\*\*\*\*

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Attendu que le carrefour formé par la rue du Miroir, l'avenue Roi Baudouin et l'avenue des Tulipes est organisé avec un îlot directionnel ;

Considérant que ce carrefour est assez dangereux et nécessite l'établissement d'un rond-point avec sens giratoire prioritaire ;

Considérant que ces diverses mesures s'appliquent à la voirie régionale.

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

**Au carrefour des avenues des Tulipes, Roi Baudouin et de la rue du Miroir, il est établi un rond-point avec sens giratoire prioritaire conformément au plan terrier ci-joint.**

**Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux B1 et D5.**

**Article 2 :**

**Transmet la présente décision en 3 exemplaires à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.**



## C. RUE DE CHÈVREMONT

Il est nécessaire d'organiser le stationnement dans la rue de Chèvremont, à proximité du CPAS et de l'accès au lotissement de la ZACC.

Le Service Mobilité s'est rendu sur place le 12.01.2017 en présence de Monsieur Duhot du SPW et de Monsieur Durant du Service Roulage de la Police.

Il est proposé d'empêcher le stationnement du côté pair, du n° 18a au 20 et de part et d'autre de la chaussée du n° 6 au n° 14.

\*\*\*\*\*

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;  
Attendu qu'il est nécessaire d'organiser le stationnement dans la rue de Chèvremont, à proximité du CPAS et de l'accès au lotissement de la ZACC ;

Considérant que ces diverses mesures s'appliquent à la voirie régionale.

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

**Dans la rue de Chèvremont, le stationnement est interdit du côté pair, du n° 18a au 20.  
Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.**

**Article 2 :**

**Dans la rue de Chèvremont, le stationnement est interdit de part et d'autre de la chaussée du n° 6 au n° 14.  
Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E1 avec flèche montante et descendante.**

**Article 3 :**

**Transmet la présente décision en 3 exemplaires à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.**

## **5. RAPPORT ENERGIE 2016- APPROBATION**

Rapporteur : Monsieur Gérard Debouche, Echevin

Annexe n°3 : Rapport final Energie 2016

Sur base de l'arrêté ministériel leur octroyant un subside, les communes « énerg-éthiques » sont tenues de rentrer un rapport annuel et des rapports trimestriels d'activités. L'Union des villes et communes wallonnes (U.V.C.W.) est chargée de faire le compte-rendu au service public de Wallonie.

Le rapport final Energie 2016 doit être présenté au Conseil communal et envoyé au Département de l'Energie et du Bâtiment Durable (DGO4). Les rapports trimestriels, quant à eux, sont à encoder en ligne sur un formulaire mis à disposition des communes. Ces rapports sont à rentrer pour le 15 du mois suivant la fin d'un trimestre.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté ministériel (visa N°1622598) visant à octroyer à la commune de Seneffe le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions dans le cadre du projet « Commune Energ-Ethique » ;

Considérant les décisions du Gouvernement wallon du 15 mars 2007 et du 18 octobre 2007 relatives au réchauffement climatique : programme « Communes Energ-Ethiques » concernant la mise en place de conseillers énergie dans les communes ;

Considérant l'engagement du Gouvernement Wallon de prolonger cette action jusqu'à la fin 2017 ;

Considérant la demande de subvention introduite pour la commune de Seneffe ;

Considérant l'obligation de la commune de présenter et d'envoyer un rapport annuel et des rapports trimestriels d'activités à l'Union des Villes et Communes wallonnes (U.V.C.W.) ;

Considérant que la proposition du rapport final Energie pour l'année 2016 a été approuvée par le Collège en séance du 27 février 2017;

Considérant que le Conseil communal doit approuver le rapport final Energie pour l'année 2016.

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

### **Article 1**

**Approuve le rapport final Energie pour l'année 2016.**

### **Article 2 :**

**Transmet le rapport Final Energie 2016 et la présente délibération au Département de l'énergie et du bâtiment durable ainsi qu'à la cellule Energie de l'Union des Villes et Communes Wallonnes.**

## **6. PCS – RAPPORTS PÉDAGOGIQUE ET FINANCIER 2016 - APPROBATION**

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre

Annexe n°4 : Rapport d'activités et rapport financier

Conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008, portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie, un rapport d'activités et un rapport financier doivent être élaborés et adoptés annuellement par le Conseil communal.

Les rapports pédagogique et financier pour l'année 2016 doivent être rentrés, accompagnés de la délibération du Conseil communal, pour le 31 mars 2017 à la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé.

\*\*\*\*\*

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des villes et des communes de Wallonie,  
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des villes et des communes de Wallonie ;

Vu la décision du Collège communal du 25 février 2013 de marquer son accord sur l'adhésion de la commune de Seneffe au Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu la décision du Collège communal du 23 septembre 2013 de marquer son accord sur le projet du Plan de Cohésion Sociale pour la période du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2019 ;

Vu la décision du Conseil communal du 02 octobre 2013 d'approuver le projet du Plan de Cohésion Sociale pour la période du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2019 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 avril 2016 octroyant une subvention de 62.974,61 euros à la commune de Seneffe pour l'année 2016 ;

Vu la décision du Conseil communal du 01 février 2016 d'approuver le Plan de Cohésion Sociale 2014–2019 dans sa version définitive ;

Considérant que les rapports pédagogique et financier 2016 doivent être renvoyés à la Direction Générale Opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé, approuvés par le Conseil communal pour le 31 mars 2017.

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article unique**

**Approuve les rapports pédagogique et financier couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.**

## **7. PCS – PROJET « AMÉLIORATION DU VIVRE ENSEMBLE ET PRÉVENTION DU RADICALISME » - CONVENTION - APPROBATION**

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll

### Annexe n°5 : Projet de convention

Le Gouvernement wallon a décidé d'allouer 2 millions d'euros récurrents à partir de 2016, pour lancer un appel à projet spécifique sur la prévention de la radicalisation à destination des communes qui ont un PCS et qui ne sont pas reconnues dans le cadre de la politique des grandes villes (PGV).

La volonté du Gouvernement est de favoriser un climat de confiance et d'apporter des réponses durables à la détresse des familles et aux causes de la radicalisation, dans le respect des valeurs fondamentales du vivre ensemble.

Une attention particulière est accordée à la supracommunalité et aux projets proposés en commun par plusieurs PCS.

Les projets retenus seront co-construits par les acteurs locaux (chefs de projet PCS, les partenaires via la commission PCS, les plates-formes locales, les Plan Locaux d'Intégration, les coordinateurs de quartier, la commission de prévention du radicalisme...).

En séance du 12 septembre 2016, le Collège communal a approuvé l'appel à projet "Amélioration du vivre ensemble et prévention du radicalisme" et a marqué accord sur l'introduction d'un dossier commun pour les 4 communes reprises dans la zone de police de Mariemont (Seneffe-Manage-Chapelle-Morlanwelz) et de travailler avec l'asbl "Compas". La commune de Chapelle-lez-Herlaimont a été désignée comme référente pour la gestion administrative et financière de ce projet.

En date du 22 décembre 2016, l'Administration communale a été informée par courrier que le Gouvernement wallon avait remis un avis favorable sur le projet et le montant sollicité.

Une convention fixant les modalités du partenariat entre ces 4 communes et l'asbl « Compas » doit être rédigée et signée.

\*\*\*\*\*

Vu les articles L1122-30 et L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des villes et des communes de Wallonie ;

Vu la décision du Collège communal du 25 février 2013 de marquer son accord sur l'adhésion de la commune de Seneffe au Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu la circulaire du 29 octobre 2015 du Ministre des Pouvoirs Locaux, P. Furlan, relative à l'amélioration du vivre ensemble et à la prévention du radicalisme dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu la décision du Conseil communal du 01 février 2016 d'approuver le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 dans sa version définitive ;

Considérant qu'un appel à projet intitulé "Amélioration du vivre ensemble et prévention du radicalisme" a été envoyé aux communes par le Gouvernement Wallon ;

Vu la décision du Collège communal du 12 septembre 2016 d'introduire un dossier commun pour les 4 communes reprises dans la zone de police de Mariemont (Seneffe-Manage-Chapelle-Morlanwelz) et de travailler avec l'asbl "Compas" et de désigner la commune de Chapelle-lez-Herlaimont comme référente pour la gestion administrative et financière de ce projet ;

Considérant qu'une convention fixant les modalités du partenariat entre ces 4 communes et l'asbl « Compas » doit être rédigée ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article unique**

**Approuve la convention proposée dans le cadre du projet «Amélioration du vivre ensemble et prévention du radicalisme» des Plans de cohésion sociale des Communes de Chapelle-lez-Herlaimont, Manage, Seneffe et Morlanwelz et l'Association « Compas ».**

## **8. LA MAISON DU TOURISME DU PARC DES CANAUX ET CHÂTEAUX – MISE À DISPOSITION DE 5 VÉLOS – CONVENTION- APPROBATION**

Rapporteur : Madame Dominique Janssens

Annexe n°6 : Projet de convention

En date du 21 mars 2016, le Collège communal a marqué son accord sur le projet « Wallonie à vélo », introduit par la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux.

Afin de fixer les droits et obligations de chacune des parties, une convention a été établie.

Par décision du 19 décembre 2016, le collège communal a approuvé la convention de mise à disposition de 5 vélos, entre la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux et l'Administration communale de Seneffe.

Il est demandé au Conseil communal d'approuver ladite convention.

\*\*\*\*\*

Vu les articles L1122-30 et L11222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 1708 et suivants du Code Civil ;

Vu la délibération du Collège communal en séance du 19 décembre 2016 approuvant la convention de mise à disposition de 5 vélos, entre la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux et l'Administration communale de Seneffe ;

Considérant que la convention doit être soumise à l'approbation du Conseil communal.

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article unique**

**Approuve la convention de mise à disposition de 5 vélos, entre la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux et l'Administration communale de Seneffe.**

## **9. ASBL « DOMAINE DE SENEFFE- MUSÉE DE L'ORFÈVREURIE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE » - REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DÉSIGNATION**

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre

Par son courrier du 11 février dernier, l'ASBL « Domaine de Seneffe » nous informe que le mandat des administrateurs du Conseil d'Administration vient à échéance le 29 mars 2017 (date de l'AG).

Conformément aux statuts de l'ASBL, il y a lieu de désigner trois membres représentant la Commune de Seneffe.

Il est suggéré de reconduire les mêmes candidats à savoir :

- Madame Bénédicte Poll
- Monsieur Yvon de Valériola
- Monsieur Marcel Dupuis

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant les statuts de l'ASBL « Domaine de Seneffe – Musée de l'Orfèvrerie de la Communauté française »;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants communaux au sein du Conseil d'Administration de celle-ci compte tenu que le mandat des administrateurs du Conseil d'administration de l'ASBL vient à échéance le 29 mars 2017;

Considérant qu'il y a donc lieu de désigner 3 représentants pour la Commune de Seneffe;

Considérant qu'il est proposé de reconduire le mandat des représentants actuels à savoir Madame Bénédicte Poll (MR), Monsieur Yvon de Valériola (PS) et Monsieur Marcel Dupuis (CDH).

### **DECIDE**

**A l'unanimité,**

#### **Article 1**

**Désigne Madame Bénédicte POLL comme représentant communal au sein du Conseil d'administration de l'ASBL « Domaine de Seneffe – Musée de l'Orfèvrerie de la Communauté française »;**

**A l'unanimité,**

#### **Article 2**

**Désigne Monsieur Marcel DUPUIS comme représentant communal au sein du Conseil d'administration de l'ASBL « Domaine de Seneffe – Musée de l'Orfèvrerie de la Communauté française »;**

**Par 15 voix pour, 1 voix contre (G. De Laever) et 1 abstention (D. Janssens)**

**Article 3**

**Désigne Madame Sophie PECRIAUX comme représentant communal au sein du Conseil d'administration de l'ASBL « Domaine de Seneffe – Musée de l'Orfèvrerie de la Communauté française »;**